

COMPTE RENDU--
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2016

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31 octobre 2016.

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 24 octobre, sous la présidence du Maire en exercice, Michel CHALONS.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
11	6	5	2

PRESENTS	Michel CHALONS, Jean-Christophe PATON, Olivier PASQUIER, Louissette JECKEL, Marc AGAUGUE, Pierre MUTELET.
ABSENTS	Rachel DEBART, Anne BOIS, James VEBER, Pascal KROKOSZ, David LALLEMANT
POUVOIRS	James VEBER à Michel CHALONS, David LALLEMANT à Louissette JECKEL
SECRETAIRE	Jean-Christophe PATON.

1/ Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de procéder à la décision modificative suivante :

Sens	Article (chap)	Intitulé	Montant
DF	627 (011)	Services bancaires et assimilés	- 300.00
DF	6218 (012)	Autres personnel extérieur	+ 3 000.00
DF	6413 (012)	Rémunération des non titulaires	- 500.00
DF	64168 (012)	Autres emplois d'insertion	+ 1 200.00
DF	6531 (65)	Indemnités des élus	+ 700.00
DF	6574 (65)	Subventions versées	+ 250.00
DF	66111 (66)	Intérêts réglés à l'échéance	- 1 000.00
<i>Équilibre de la décision modificative</i>			- 3 350.00

- Dit que la décision modificative s'équilibrera par prélèvement sur le suréquilibre voté au Budget primitif.

2/ Sécurisation de la traversée du village – mise à jour du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village, validé par délibération du 25.03.2016 pour un montant global estimé par le maître d'œuvre à 236 184 € HT.

Ce projet comprend plusieurs axes :

- aménager les usoirs de part et d'autre de la chaussée pour apporter un visuel cohérent et homogène d'un bout à l'autre du village, ceci en assurant la sécurisation des cheminements piétons en offrant un support stabilisé, conforme aux normes PMR.
- sécuriser l'arrêt de bus scolaire, par de la signalétique horizontale, verticale et du mobilier urbain
- créer plusieurs passages protégés, aujourd'hui absents, en fonction de logiques de cheminement,
- créer 3 ralentisseurs sur la RD, afin de limiter la vitesse de traversée du village,
- sécuriser le carrefour entre la D112 et la voie communale menant de Dieppe à Maucourt, carrefour présentant actuellement un certain danger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le plan de financement modifié relatif au projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village estimé à 236 184 €HT
- Sollicite l'accompagnement des cofinanceurs visés dans ce plan.

3/ Indemnité de conseil au comptable public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations 2015-11 du 13.04.2015 et 2015-25 du 19.11.2015 attribuant respectivement une indemnité de conseil au comptable public pour les exercices 2014 et 2015, par application de l'arrêté du 16.12.1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables exerçant les fonctions de receveur municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte des indemnités qu'il est possible de verser au trésorier municipal, Madame Florence HAUSS, au titre de l'exercice 2016, à savoir 175.22 € brut au taux de 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 5 voix pour et 3 contre,

- Décide de verser l'indemnité de conseil à Mme Florence HAUSS, trésorier municipal, au taux de 100% pour l'exercice 2016 et les suivants, sur la base du décompte produit par le trésorier chaque année

4/ Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain faisant suite à la loi NOTRÉ et approuvé le 19.09.2016 par l'assemblée intercommunale.

Les modifications effectuées concernent :

- Composition du conseil, du bureau
- Compétences : structuration en compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, ajouts et correctifs dans la rédaction des compétences,....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité,

- Approuve la révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

Le Maire

Michel CHALONS

